



**COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE
SEANCE DU MARDI 4 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 novembre 2018.

Etaient présents : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Annette HAVARD, Gilbert AVICE, Gilles MARIE, Marie-Pierre DENAES, Catherine AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Mathieu CHAUFFRAY, Jean-Marie LEMONNIER, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Claude GUIBOUT, Chantal LEGOUX, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Aurélien MOREL, Laurent MARGUERITE, Françoise MENARDON, Nicole DUVAL, Jean-Paul DURAND, Jean-Luc EMILE, Roland MOULIN, Jean-Claude GOMOND, Jean-François ROBBE, Nicole ROGUE, Marie-Madeleine FRAPARD, Rose-Marie COCHET, Philippe CORNU, Lionel HILAIRE, Yvon QUELENN, Marie-Françoise JACQUES-FRANCOIS, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Gilbert BALOCHE, Annette HAMMELIN, Olivier FRAPARD

Représentés : Michel BELLENGER donnant procuration à Nicole DUVAL, Michel DENIS donnant procuration à Claudine ETIENNE, Gisèle CLARKE donnant procuration à Annette HAMMELIN

Nombre de conseillers en exercice : 77
Présents : 46
Votants : 49
Absents : 31

Monsieur Lange informe l'assemblée du nombre de démissions survenues depuis la création de la commune nouvelle. Les motifs des 17 conseillers démissionnaires sont par ordre de priorité des raisons d'éloignement puis des contraintes professionnelles. A la question de Monsieur Quelenn, la commune nouvelle compte à ce jour 16 adjoints délégués : 4 à Athis de l'Orne, 3 à la Carneille, 2 à Ronfeugerai, Taillebois et Bréel, 1 à Ségrie Fontaine, Les Tourailles et Notre Dame du Rocher.

**Question 1
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Marie-Madeleine FRAPARD est désignée secrétaire de séance

**Question 2
APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Le compte rendu du 23 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité

2018-122

PROCEDURE D'ALIENATION DE CHEMIN A NOTRE DAME DU ROCHER

Par délibération 2018-018 en date du 27 février 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de La Cavrie, sur la commune déléguée de Notre Dame du Rocher en vue de sa cession à Madame Françoise HARDY.
L'enquête publique s'est déroulée du 1er au 15 juillet 2018.

CONSIDERANT l'observation consignée en mairie en date du 6 juillet 2018 à 11h30, il s'avère que l'aliénation du chemin serait préjudiciable aux propriétaires qui n'auraient plus accès à leurs parcelles cadastrées section A n°379, 380, 478 et 508, ainsi qu'à la cave et à la fosse toutes eaux de l'habitation cadastrée A n°382,

VU l'avis défavorable du commissaire enquêteur rendu le 15 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **REND** un avis défavorable à l'aliénation de la partie du chemin de La Cavrie concerné,
- **DECIDE** l'abandon de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin de La Cavrie à Notre Dame du Rocher

2018-123

SIGNALETIQUE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC D'ATHIS DE L'ORNE

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une signalétique extérieure pour la MSAP d'Athis de l'Orne, hébergée par la Poste depuis 2016,

VU la convention locale de la maison de services au public d'Athis Val de Rouvre en date du 16 juin 2016 et notamment son article 3-7 précisant que l'installation de la signalétique extérieure est à la charge de la Poste,

CONSIDERANT que les éléments de signalétique extérieurs ont été acquis par la collectivité pour un montant de 349.69 euros TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le remboursement des éléments de signalétique extérieurs par la Poste pour un montant de 349.69 euros
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier

2018-124

REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT ATTENANT A L'EPICERIE D'ATHIS DE L'ORNE

Monsieur Lange expose à l'assemblée la nécessité de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment attenant à l'épicerie d'Athis, qui présente un état de détérioration avancé et un risque avéré d'infiltration. Plusieurs conseillers s'interrogent sur la nécessité de procéder à cette réfection dans la mesure où il n'est pas habité. Monsieur le Maire alerte l'assemblée d'une part sur la propagation possible de mэрule, d'autre part sur l'obligation de procéder à une remise en état qui réponde aux exigences de l'architecte des bâtiments de France.

VU l'état de la toiture du bâtiment attenant à l'épicerie d'Athis qui présente notamment des risques de propagation de mэрule,

VU la consultation conduite auprès des entreprises potentielles pour la réalisation des travaux de charpente et de toiture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la réalisation des travaux de charpente par Charpente Mickaël Garnier pour un montant de 4 873.26 euros HT soit 5 847.91 euros TTC
- **VALIDE** la réalisation des travaux de toiture par Couverture Gautier pour un montant de 6 992.95 HT euros soit 8 391.54 euros TTC
- **DIT** d'inscrire la dépense au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

2018-125

REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIERES DE L'ENTENTE LOGEMENTS

VU l'arrêté du 6 mars 2018 portant dissolution et fixant les conditions de liquidation de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis,

VU la convention d'entente intercommunale « Gestion des biens immobiliers » ayant pour objet la gestion des logements qui appartenaient en biens propres à la Communauté de Communes du Bocage d'Athis,

CONSIDERANT que les taxes foncières dues ont été transférées à Flers Agglo qui en a supporté les mandatements en 2017, et que le montant en est répercuté sur le budget principal de la commune d'Athis Val de Rouvre en section de fonctionnement par le biais des attributions de compensation,

CONSIDERANT que le montant des taxes foncières imputable au budget annexe de l'Entente Logements s'élève à 9 812.94 euros pour l'année 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** le montant des taxes foncières imputable au budget annexe de l'Entente Logement à la somme de 9 812.94 euros en 2017
- **CONSTATE** que cette dépense a été supportée par le budget général de la commune en 2017 par le biais des attributions de compensations
- **VALIDE** le remboursement des sommes dues pour un montant de 9 812.94 euros par le budget annexe de l'Entente Logements au budget général

2018-126

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE LOGEMENTS

CONSIDERANT que certaines charges de fonctionnement, imputées chaque année au budget général d'Athis Val de Rouvre concernent pour partie le budget annexe de l'Entente Logements

CONSIDERANT que les mandatements correspondants ne peuvent techniquement faire l'objet d'imputations distinctes entre le budget général et le budget annexe de l'Entente Logements et sont de ce fait imputés au budget général dans leur totalité

CONSIDERANT qu'il convient, dans le respect de la transparence et de la sincérité budgétaire, de refacturer ces sommes au budget annexe de l'Entente Logements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le principe de refacturation des frais de fonctionnement par le budget général au budget annexe de l'entente Logements pour ce qui le concerne
- **DIT** qu'il sera réalisé chaque année un état récapitulatif des frais de fonctionnement indûment facturés au budget général pour refacturation au budget annexe de l'Entente Logement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure

2018-127

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Madame Hammelin précise à l'assemblée que la proposition de revaloriser le financement de la protection sociale se fait au regard des pratiques des collectivités de même importance, et que l'incidence budgétaire est de l'ordre de 400 euros par an dans la mesure où l'ensemble des agents titulaires déciderait de souscrire à la prévoyance.

VU la délibération de la commune d'Athis de l'Orne en date du 2 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents

VU la convention d'adhésion de la collectivité à la convention de participation de protection sociale complémentaire des collectivités avec la mutuelle MNT

VU la délibération du 2 avril 2015 autorisant la commune à verser aux agents qui adhèrent au contrat de prévoyance MNT une participation mensuelle de 3 € brut par agent

CONSIDERANT que conformément au décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2019, la revalorisation de 3€ à 5€ brut mensuel par agent, du montant de la participation financière de l'employeur versée au profit de ses agents ayant souscrit au contrat collectif facultatif de prévoyance de la MNT.
- **DIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant

2018-128

CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

Afin d'anticiper le départ en retraite du responsable technique et de préparer au mieux cette transition, il a été proposé l'avancement de grade du responsable adjoint par le biais de la promotion interne :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C concernant une demande de promotion interne en date du 22 juin 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2019,
- **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **DIT D'ACTUALISER** le tableau des effectifs en conséquence
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toute les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier

2018-129

GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Flers Agglo met en place le guichet numérique des autorisations d'urbanisme, qui va permettre aux administrés qui le souhaitent d'effectuer leurs démarches en ligne. Madame Duval souligne que la généralisation de ces pratiques va nécessairement induire des suppressions d'emploi. Monsieur Lange avance que chaque avancée est également créatrice d'emploi, et qu'en outre l'urbanisme est une compétence de Flers Agglo. Monsieur Lange rappelle également que les administrés pourront toujours effectuer leurs démarches directement auprès de Flers Agglo sans passer par le guichet numérique.

VU le décret 2016-1491 du 4 novembre 2016 relative à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales,

VU le guichet numérique des autorisations d'urbanisme mis en place par Flers Agglo pour l'ensemble de ses communes membres,

VU la délibération 2018-579 du 11 octobre 2018 de Flers Agglo approuvant les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme de Flers Agglo

2018-130

AMENAGEMENT DU BOURG DE SEGRIE FONTAINE – TRANCHE N°4

A la question de Madame Duval, Madame Etienne précise que le chiffrage a été réactualisé en septembre 2018. Monsieur Lange expose à l'assemblée la nécessité de réaliser la liaison entre le bourg et les terrains de sports, notamment en termes de sécurité.

VU la délibération 2018-080 en date du 12 juin 2018 donnant acte du transfert de l'acte d'engagement et des avenants de l'aménagement du bourg de Ségrie Fontaine pour les tranches 4 et 5,

VU la proposition d'avenant n°6 relatif à l'aménagement bourg-stade de la tranche n°4 transmise par Agnès Spalart et Sogeti, maîtres d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du cœur de bourg de Ségrie Fontaine présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre SPALART-SOGETI
- **VALIDE** le chiffrage estimatif de l'aménagement du bourg de Ségrie Fontaine pour la tranche n°4 comme suit :

Relevé topographique	1 500.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	9 833.66 €
Travaux liaison piétonne et aire de stationnement	121 505.00 €
Publicité appel d'offres et reprographie	1 000.00 €
Divers et imprévus.....	4 860.20 €
TOTAL HT.....	138 698.86 €
TOTAL HT arrondi	138 700.00 €
TOTAL TTC	166 440.00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2018-131

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2018-03

VU les ajustements de crédits nécessaires concernant le dégrèvement de taxe foncière des jeunes agriculteurs, les subventions de fonctionnement aux associations, et le recours nécessaire au recrutement d'un emploi avenir et d'un apprenti en 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision budgétaire 2018-03 du budget général de commune comme suit :

Section	Chapitres	Compte	Dépenses	
Fonctionnement		014	7391171	+ 250.00 €
Fonctionnement		65	6574	+ 1 565.00 €
Fonctionnement		012	64131	+5 500.00 €
Fonctionnement		012	64162	+ 5 000.00 €
Fonctionnement		012	6417	+ 3 000.00 €
Fonctionnement		022		-15 315.00 €

2018-132
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE

CONSIDERANT l'implication de l'Association de Sauvegarde de La Chapelle dans le devoir de mémoire et notamment sa participation aux commémorations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 45 voix pour et une abstention,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 euros à l'Association de Sauvegarde de la Chapelle
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2018-133
ETUDE DE FAISABILITE DU LOCAL JEUNES

CONSIDERANT que l'implantation d'un nouvel espace Jeunes aux abords du gymnase a été écartée pour des raisons techniques, d'usages et d'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient d'étudier le devenir du local Jeunes actuellement implanté aux abords de l'étang,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier à Orne Métropole et au CAUE 61 une étude de faisabilité sur le local Jeunes d'Athis de l'Orne comprenant :
 - Un état des lieux, du bâtiment et de ses abords
 - La définition des besoins des usagers
 - La proposition d'un ou de plusieurs scénarios d'aménagement pour l'amélioration des locaux existants et de ses abords
 - Une évaluation financière des travaux et de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- **ACCEPTE** la proposition d'Orne Métropole et du CAUE 61 pour un montant de 3 600 € HT soit 3 870 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

2018-134
LOCAL DE L'ALVR

VU la délibération du conseil municipal de la commune historique de Ségrie Fontaine autorisant

l'Association du Val de Rouvre à construire un local sur un terrain communal,

CONSIDERANT que la construction de ce local, financée par l'Association de loisirs du Val de Rouvre (ALVR) est situé sur la parcelle cadastrée 465A 1027, propriété de la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre

VU la décision du conseil d'administration de l'Association de loisirs du Val de Rouvre en date du 8 novembre 2018 qui acte que le local situé sur la parcelle cadastrée 465A 1027 devient propriété de la commune d'Athis Val de Rouvre, sans qu'aucune indemnité ne soit demandée à la commune en contrepartie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la décision du conseil d'administration de l'Association de Loisirs du Val de Rouvre constatant le local de l'ALVR propriété de la commune d'Athis Val de Rouvre
- **DIT** que la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre est propriétaire du local situé sur la parcelle cadastré 465A 1027
- **CONSTATER** qu'aucune indemnité n'est due à l'association de Loisirs du val de Rouvre en contrepartie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier

2018-135 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
--

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre l'harmonisation des tarifs de la restauration scolaire sur le territoire,

VU les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 par délibération 2016-110 en date du 5 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs de la restauration scolaire comme suit à partir du 1^{er} janvier 2019
 - ✓ Repas Maternelle Commune 3.05 €
 - ✓ Repas Maternelle Hors Commune 3.50 €
 - ✓ Repas élémentaire Commune 3.15 €
 - ✓ Repas élémentaire Hors Commune 3.90 €
 - ✓ Repas Planète Loisirs 3.15 €
 - ✓ Repas Espace jeunes 3.90 €

2018-136 SUBVENTION A L'OGEC

Madame Etienne précise que pour l'année 2017, 82 enfants sur les 95 scolarisés à l'école du sacré cœur étaient domiciliés sur la commune nouvelle.

VU le code de l'éducation,

VU le nombre d'enfants d'Athis Val de Rouvre scolarisés à l'école du sacré Cœur qui fréquentent le restaurant scolaire,

CONSIDERANT que la commune entend soutenir la pluralité des établissements scolaires sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 45 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 099.79 euros à l'OGEC du Sacré Cœur
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Lange fait part à l'assemblée de l'attribution des lots du marché « Mise aux normes d'accessibilité des écoles et de la salle Marcel Robine » de SEGRIE-FONTAINE selon la décision du Maire 2018-02, et du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec Arcyanis selon la décision du Maire 2018-03 dans le cadre du réaménagement de la médiathèque.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet de construction du centre de loisirs de Ségrie Fontaine présenté par Monsieur Bouland présente un écart par rapport à l'enveloppe prévisionnelle. Une rencontre prochaine avec Monsieur Bouland doit permettre de recadrer le projet, techniquement et financièrement.

Monsieur le Maire convie ensuite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h00.